



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 4711

Texte de la question

M. Thierry Cornillet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés que rencontre aujourd'hui la mutualité sociale agricole. Il lui demande quelles sont les mesures et quelle est la politique que le Gouvernement suit en cette matière.

Texte de la réponse

Les caisses de mutualité sociale agricole gèrent l'essentiel de la protection sociale obligatoire des non-salariés et salariés agricoles, qu'ils soient actifs, retraités ou membres de leurs familles. Il est vrai que l'évolution démographique et économique accentue le déséquilibre entre les cotisations perçues et les prestations à verser. Mais l'État veille à ce que, chaque année, le versement des prestations aux assurés des régimes agricoles soit garanti au moyen de financements complémentaires aux cotisations, auxquels contribuent la subvention du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche, des taxes fiscales et la solidarité de certains autres régimes sociaux par la compensation démographique. Les ressources nécessaires au fonctionnement et à l'action sanitaire et sociale des caisses sont également affectées par cette évolution démographique. La loi du 10 février 1994 a prévu de nouvelles possibilités afin que ces organismes puissent s'adapter au nouveau contexte socio-économique soit en se regroupant par fusion en des caisses de taille plus importante, soit en mettant en commun leurs moyens de fonctionnement, soit en s'associant avec d'autres organismes afin de mener des actions sociales diversifiées en milieu rural. Les dispositions réglementaires en cours d'élaboration doivent permettre aux caisses de mutualité sociale agricole de poursuivre leur mission sociale au profit des assurés agricoles au moindre coût pour les agriculteurs qui en assurent le financement.

Données clés

Auteur : [M. Cornillet Thierry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4711

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 juin 1994

Question publiée le : 9 août 1993, page 2385

Réponse publiée le : 4 juillet 1994, page 3405